



Assemblée générale

Distr. limitée
5 mai 2021
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Session d'organisation

New York, 10-12 mai 2021

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Plan et modalités des activités futures du Comité spécial

Fédération de Russie : projet de résolution

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant que les technologies de l'information et des communications, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement des États, ouvrent néanmoins de nouvelles perspectives aux délinquantes et aux délinquants et peuvent entraîner une augmentation de la criminalité, tant en matière de sévérité que de complexité,

Rappelant sa résolution [73/187](#) du 17 décembre 2018 sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Guidée par sa résolution [74/247](#) du 27 décembre 2019, dans laquelle elle avait décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

1. *Se félicite* de la session d'organisation du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tenue du 10 au 12 mai 2021, ainsi que des résultats de ses travaux ;

2. *Se félicite également* de la décision du Comité spécial de nommer [*Nom (Pays)*] à sa présidence ;

3. *Se félicite en outre* de la décision du Comité spécial de nommer les représentantes et représentants de [*Pays*] à sa vice-présidence et de [*Pays*] comme [*Rapporteur ou Rapporteuse*], agissant au nom de leur pays ;

* [A/AC.291/1](#).



4. *Décide* qu'en ce qui concerne 2021, 2022 et le premier semestre de 2023, le Comité spécial tiendra cinq sessions de fond en alternance à New York et à Vienne d'une durée de dix jours chacune avec des services de conférence complets, et prie le Secrétaire général d'organiser ces sessions de la manière suivante :

- a) La première session, du 30 août au 10 septembre 2021 à New York ;
- b) La deuxième session, du 7 au 18 février 2022 à Vienne ;
- c) La troisième session, du 6 au 17 juin 2022 à New York ;
- d) La quatrième session, du 3 au 14 octobre 2022 à Vienne ;
- e) La cinquième session, du 6 au 17 février 2023 à New York ;

5. *Décide également* que les travaux du Comité spécial sont guidés par son règlement intérieur ;

6. *Décide en outre* que le Comité spécial épuisera, de bonne foi, tous les moyens de parvenir à un consensus sur les questions de fond ;

7. *Reconnaît* la possibilité d'organiser, dans les limites des contributions volontaires, des réunions consultatives intersessions avec le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des universités, afin d'examiner les questions relevant du mandat du Comité spécial ;

8. *Décide* d'inviter aux sessions de fond du Comité spécial, selon qu'il conviendra, en tant qu'observateurs, des représentantes et des représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes ;

9. *Décide également* que la participation aux sessions de fond du Comité spécial en tant qu'observateurs sera aussi ouverte aux organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, étant entendu que la participation signifie assister aux réunions officielles et y prendre la parole, par l'intermédiaire d'un nombre limité de leurs représentantes et représentants, selon qu'il conviendra ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'allouer, au titre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes à la mise en place du Comité spécial et à l'appui de ses travaux ;

11. *Invite* les États Membres à aider l'Organisation des Nations Unies à garantir la participation active des pays en développement aux travaux du Comité spécial, notamment en prenant en charge les frais de voyage et d'hébergement y afférents ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».